

Année 1906 à Saint Urbain

Cette année 1906 a été marquée par de nombreux classements en soutien de famille. La France à peine remise de sa défaite de 1871, se prépare pour 1914. Nombre de demandes de dispense de service militaire afflue en mairie.

La séance ordinaire du 25 février 1906, sous présidence de Monsieur Diverrès, maire, aborde ce sujet.

« Monsieur le maire soumet au conseil les dossiers des jeunes gens qui font partie du contingent appelé cette année sous les drapeaux et qui demandent à être classés parmi les soutiens de famille, afin que le conseil [...] donne son avis sur les demandes de ces jeunes gens, conformément à la Loi de mars 1905. »

Le conseil donnera ce jour-là deux avis très favorables et deux avis favorables. **Le premier** car *« fils aîné d'une famille de sept enfants, et sa mère qui est veuve, se trouve dans une situation de fortune très précaire. »* De plus argumente le conseil, *« ses ressources ne lui permettent pas de suppléer par un domestique à l'absence de son fils, qui dirige actuellement la ferme. »* Et si la famille survit c'est grâce *« à la bonne conduite et au dévouement de son fils aîné. »* de plus *« elle est très digne d'intérêt à tous égards, et l'allocation journalière de 0,75 francs ne pourrait être accordée à une famille plus méritante. »*

Le second reçoit aussi un avis très favorable. Son père *« est un simple journalier »* *« père de 7 enfants et touche 1 franc cinquante par jour de travail. »* Si la famille s'en sort c'est grâce *« à ce jeune homme, dont la conduite est irréprochable ... et qui vient en aide à ses parents en leur donnant presque la totalité de son salaire de domestique de ferme et participe à l'entretien de sa vieille grand-mère qui se trouve sans ressource. »*

Les deux autres sont des fils de *« veuves peu fortunées »*.

La séance extraordinaire du 16 avril 1906 se rapporte à la restauration de l'église sinistrée le 23 novembre 1904.

Le crédit alloué pour la rénovation du bâtiment est de 1685.15 francs dont 2335.20 frs pour le mobilier.

La session extraordinaire du 13 mai 1906 a pour sujet la demande de dispense d'un habitant de la commune qui est forgeron et qui est *« appelé le 2 juillet [suivant] à accomplir une période de 28 jours »*. Les arguments sont doubles. *« d'une part [il] vient de s'établir comme forgeron, qu'en conséquence, il ne peut s'absenter sans grave préjudice pour ses intérêts personnels [...] d'autre part, qu'étant le seul forgeron de la commune, son absence causerait les plus grands ennuis aux habitants qui se verraient dans l'obligation de se rendre dans les communes voisines [...] ce qui serait pour eux une très grande perte de temps, très précieux pendant les mois de juillet. »*

Le conseil municipal du 30 mai 1906, *« propose de fixer les recettes et les dépenses »* *« à savoir dépenses : 19 588.38 frs et recettes 19621.72 francs. »*

Le conseil, **« le 19 août 1906 »** donne un avis très favorable à *« la demande d'obtention de bourse en faveur d'une jeune habitante de St Urbain »* pour rentrer *« à l'école de Kerliver en Hanvec »* *« par un prochain concours d'entrée »*. Il considère *« qu'il est désirable de donner une bonne instruction professionnelle aux filles de cultivateurs »*.

Lors de ce conseil, il est donné *« mandat à M. le Maire »* *« à l'effet d'assurer l'église paroissiale »* incendiée quelques mois auparavant.

Toujours à propos de l'Eglise, *« Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre qu'il a reçue de MM Billant, Pierre de Kerdaoulas, de Boisanger, de Gronvel et de Parcevaux,*

l'informant qu'ils ont mis à l'église de St Urbain, dont le mobilier avait été détruit par l'incendie de 1904, 3 autels ainsi que leurs garnitures, la lampe du sanctuaire et le chemin de Croix. Ces objets sont prêtés pour les besoins du culte. »

Le 30 septembre 1906, « *l'indemnité de 16585.25 francs [est] versée par la Compagnie d'assurances* », et le conseil décide de l'affecter comme suit « *pour le bâtiment 12900 francs, 2085 francs pour le mobilier.* »

Une somme de 10 francs est répartie « *entre les réservistes indigents de la commune, ayant accompli en 1906 une période d'exercices de 28 jours* ». Ils sont au nombre de 2 cette année-là.

Enfin, l'année se termine par la décision du conseil **du 23 décembre 1906**, où le maire « *donne lecture à l'assemblée municipale d'une délibération du conseil municipal de Plougastel Daoulas demandant à ce qu'il plaise à l'autorité supérieure de décider le classement du nouveau chemin reliant le bourg de Plougastel à la gare de Dirinon comme chemin de grande communication* ». Le conseil vote favorablement « *considérant que ce chemin faciliterait beaucoup les relations de la commune avec Plougastel* ».

Julien POUPON